



**ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N° 2023- 75**  
du 27 mars 2023

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'élaboration  
du plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » (PPRNmt)  
de la commune de Volmerange-les-Mines**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants, et R.562-1 et suivants, relatifs aux dispositions applicables aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ainsi que les articles L.562-3 et R.562-8 qui prévoient l'organisation de la présente enquête dans les formes prévues par les articles R.123-7 et suivants du même code ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 à R.151-53 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.132-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2021-DDT-SRECC-UPR N° 10 du 13 août 2021 prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » (PPRNmt) partiel sur le ban communal de Volmerange-les-Mines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2021-DDT-SRECC-UPR N° 16 du 5 novembre 2021 portant application immédiate du plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain » (PPRNmt) partiel sur le ban communal de Volmerange-les-Mines ;
- Vu** la décision n° F-044-19-P-00116 du 30 décembre 2019 de l'autorité environnementale exemptant le projet d'élaboration du plan de prévention des risques de mouvement de terrain sur la commune de Volmerange-les-Mines de l'évaluation environnementale ;
- Vu** la proposition de mise à l'enquête publique adressée le 1er mars 2023 par Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle, service risques énergie construction circulation – urbanisme et prévention des risques ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg du 10 mars 2023, désignant Monsieur François Kiffer, commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Considérant** que le dossier transmis à l'appui de la demande est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu, dès lors, de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## A R R Ê T E

### **Article 1er : Organisation de l'enquête**

Une enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » de la commune de Volmerange-les-Mines, d'une durée de 32 jours, est organisée sur le territoire de la commune de Volmerange-les-Mines, siège de l'enquête, du 9 mai 2023 au 9 juin 2023 inclus.

### **Article 2 : Publicité de l'enquête**

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine » ;
- affiché en mairie de Volmerange-les-Mines, aux lieux habituels d'information du public quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire ;
- affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement ;
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

### **Article 3 : Commissaire-enquêteur**

Monsieur François Kiffer, directeur du travail retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public, aux dates et horaires suivants:

- mardi 9 mai 2023 de 8h à 10h en mairie de Volmerange-les-Mines
- mardi 23 mai 2023 de 10h à 12h en mairie de Volmerange-les-Mines
- vendredi 2 juin 2023 de 15h à 17h en mairie de Volmerange-les-Mines
- vendredi 9 juin 2023 de 15h à 17h en mairie de Volmerange-les-Mines.

#### **Article 4 : Mise à disposition du dossier**

Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment une note de présentation, un règlement et un plan de zonage, sera déposé :

- en mairie de Volmerange-les-Mines, pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture du public ;

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

#### **Article 5 : Observations du public**

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur auquel est annexé le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposé à cet effet en mairie de Volmerange-les-Mines, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Volmerange-les-Mines, place Raymond Locatelli – 57330 Volmerange-les-Mines, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse suivante : [pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr](mailto:pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 6 : Dispositions à l'initiative du commissaire-enquêteur**

Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur entend le maire de la commune de Volmerange-les-Mines sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer.

## **Article 7 : Autres dispositions**

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

## **Article 8 : Coordonnées du responsable du projet**

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle  
Service risques énergie construction circulation – Urbanisme et prévention des risques  
17 quai Paul Wiltzer - 57036 Metz Cedex 1  
[ddt-srec-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-srec-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr)

## **Article 9 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Volmerange-les-Mines transmet sans délai le registre papier d'enquête au commissaire enquêteur, lequel clôt ledit registre.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

## **Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Volmerange-les-Mines, accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire-enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

**Article 11 : Mise à disposition des conclusions du commissaire-enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Volmerange-les-Mines, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle: [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

**Article 12 : Décision à l'issue de l'enquête**

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » de la commune de Volmerange-les-Mines, est approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

**Article 13 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de Volmerange-les-Mines et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Richard Smith

